



Etude de la performance d'un appareil portable pour la détection par infrarouge de l'amiante dans les matériaux

La norme **NF X 46-020** (version de 2008), en son avant-propos rappelle que la prise en compte des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante est aujourd'hui une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics et les professionnels comme pour la population. A l'introduction de la technique de sondage portable dans la norme NF X 46-020, l'Union des Laboratoires de Santé du Bâtiment a souhaité vérifier les performances de ce type d'appareil.

L'appareil de détection portable identifie parmi les 6 fibres d'amiante réglementaires 3 types de fibres : **Chrysotile**, **Amosite**, **Crocidolite**. Cet appareil est aujourd'hui classé comme « outil de sondage »* en annexe de la norme.



En 2014, le LNE (laboratoire National de métrologie et d'essais) a réalisé une étude sur le microPhazir afin de tester la réponse de l'appareil à la détection de l'amiante dans une sélection de matériaux de construction. Cette étude conclut que l'appareil permet de détecter de l'amiante et dans quelles proportions. Faisant suite à cette étude, l'ULSB a souhaité étendre l'étude sur la nouvelle génération du microPhazir.

Pour des raisons d'impartialité, l'ULSB a sélectionné un prestataire indépendant, expert dans le domaine. L'objectif était de tester la réponse des 2 générations d'équipements microPhazir à la détection de l'amiante dans une sélection de matériaux de construction.

Au total un panel de 282 matériaux et produits de construction ont été testés par les microPhazir et aussi analysés par 9 laboratoires indépendants accrédités par le COFRAC.

Les résultats obtenus avec chaque microPhazir sont confrontés à ceux des laboratoires et ont fait l'objet d'une analyse statistique mettant en évidence des **écarts significatifs**. Les résultats de l'étude sont disponibles sur **www.ulsb.fr**.

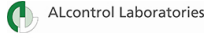
Pour rappel, conformément à la Norme NF X 46-020 en son annexe C 2.2, un matériel de sondage ne peut pas apporter l'information sur la connaissance de la présence ou de l'absence d'amiante. Le résultat d'un sondage ne peut donc en aucun cas être considéré comme une analyse réglementaire pour la recherche d'amiante et s'y substituer.

** Sondage : action qui permet de s'assurer que des matériaux ou produits sont semblables. Le sondage n'est pas un prélèvement.*





LES ADHÉRENTS



FME



Nano Labo

PRO'AIR



SGS

